



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

Pôle Patrimoines, Architecture  
et Espaces Protégés

Commission Régionale du Patrimoine  
et de l'Architecture

Dossier suivi par : Solen PERON

☎ 02 40 14.23.28

✉ solen/peron@culture.gouv.fr

Références : CRMH/CL n° 520

envoi en recommandé AR



Nantes, le - 3 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION RÉGIONALE  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

**OBJET** : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture -  
1ère section « protection et valorisation du patrimoine immobilier » -

**REF** : code du patrimoine livres VI et VII articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25  
L.621 -

Monsieur le Maire,

Vu les textes visés en référence et l'avis favorable rendu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 21 mars 2019, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la salle du Parc des sports du Grand-Marais dite « La Soucoupe » sise à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique).

L'article L. 126 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des Monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois. Il est donc essentiel d'accomplir cette formalité pour les communes dotées d'un P.L.U.

Je vous informe par ailleurs que pour mieux informer le visiteur, le Ministère de la Culture a créé un logo, label officiel des monuments historiques ainsi que des parcs et jardins classés. L'exploitation exclusive de ce logo a été concédée à l'association nationale de défense du patrimoine REMPART, auprès de laquelle vous pouvez passer commande, selon les informations transmises par la notice jointe.

.../...

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. 1 arrêté

Monsieur David SAMZUN  
Maire de SAINT-NAZAIRE  
CS 40416  
44606 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
Le chef de la conservation régionale des  
monuments historiques  
  
Antoine LATASTE



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

### **Arrêté n° 2019/DRAC/CRPA1/05 portant inscription au titre des monuments historiques de la salle du Parc des sports du Grand-Marais dite « La Soucoupe » sise à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet du département de la Loire-Atlantique  
chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**considérant** que la salle du Parc des sports du Grand-Marais dite «La Soucoupe», sise avenue Léo Lagrange à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique), construite par l'architecte Roger Vissuzaine avec la collaboration de l'ingénieur-conseil René Sarger entre 1962 et 1970, présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de sa cohérence architecturale, de la qualité de sa conception technique et plastique, de l'ingéniosité de sa mise en œuvre, ainsi que de son appartenance à une composition spatiale cohérente, où elle est implantée en position de rotule entre le Parc des sports du Grand-Marais et le parc paysager dessiné par l'ingénieur horticoles Aibert Audias

**SUR** proposition du président de la commission,

#### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants composant la salle du Parc des sports du Grand-Marais dite « La Soucoupe », sise avenue Léo Lagrange à SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique), selon l'emprise délimitée par un trait rouge selon le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section CN sur les parcelles n° 23 et 24, d'une contenance respective de 21 a 23 ca et 90 ca, appartenant à la commune de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) n° SIREN 214 401 846 dont le siège social est situé place François-Blanchon, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

- «La Soucoupe» en totalité (y compris le sol), avec ses escaliers extérieurs, les garde-corps et les deux rampes d'entrée,
- la cheminée (non cadastrée)
- les façades et toitures du logement de gardien,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

ID : 044-244400644-20190723-2019\_00215-AR

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département de Loire-Atlantique propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **29 MAI 2019**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Nicole PHOYU MEDID



Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 044-244400644-20190723-2019\_00215-AR

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
SAINT-NAZAIRE

Section : CN  
Feuille : 000 CN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/05/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

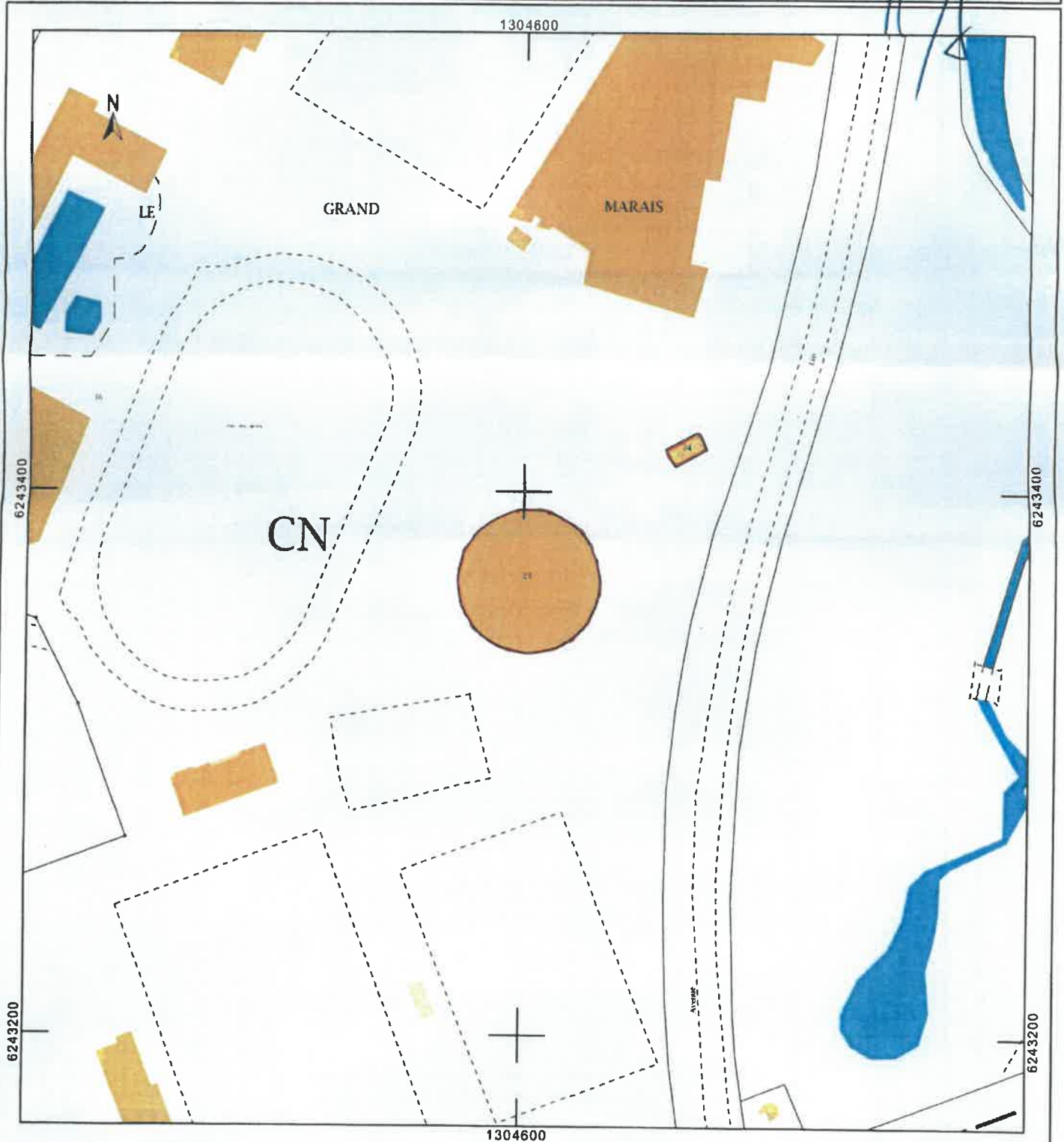
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Nicole PHOYU-YEDID

29 MAI 2019

par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Nazaire  
1 rue Francis de Pressense CS 40289  
44600  
44600 Saint Nazaire  
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20  
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le



ID : 044-244400644-20190723-2019\_00215-AR